



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Avis Public

Dérogation mineure

Monsieur Jean Côté et Madame Lise Richard

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 145.6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Paule statuera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 3 mai 2021 à 19h 30 à la salle du conseil municipal de l'Édifice Municipal sur la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Jean Côté et madame Lise Richard déposée le 30 mars 2021, en conformité avec le règlement numéro 366-18 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme pour obtenir une dérogation au règlement de Zonage numéro 384-19, article 4.3.2.1.1, tel que requis selon la réglementation en vigueur :

- 1) Régulariser** la superficie habitable d'un abri sommaire existant de type camp forestier, comportant **29.73** mètres carré, alors que la superficie maximale fixée est de **20.0** mètres carrés;
- 2) Autoriser** que ce même abri sommaire conserve une galerie couverte non fermée de **2.6 m x 5.0 m** avec excédant latéral de **1.6 m x 1.4 m**, rattachée à l'abri sommaire et implantée en complément au même titre que les autres constructions permises au règlement (remise et cabinet à fosse sèche).

QUE l'effet de cette dérogation, si elle était accordée par le conseil municipal, permettra de régulariser le tout pour la vente de la propriété.

Considérant que cette séance se tiendra à huis clos en raison de la pandémie Covid-19, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance en transmettant un écrit à l'avance par courriel à ste-paule@lamatanie.ca ou par la poste au bureau municipal.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 19 avril 2021

Mélissa Levasseur
Directrice générale/secrétaire-trésorière